

ANNEXE 1 : REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE DEMI-PENSION

La cantine scolaire et la cafétéria ont pour objectif d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration des élèves et du personnel. Les services de restauration sont assurés dès le 1^{er} de la rentrée scolaire jusqu'au dernier jour de classe. Les repas sont élaborés par SERVAIR mais la gestion est assurée par le lycée.

Les plateaux-repas provenant de l'extérieur de l'établissement sont interdits sauf dans le cas d'un plan d'accompagnement individualisé de l'élève soumis à accord préalable du service santé scolaire et de la direction pédagogique.

L'inscription d'un enfant à la cantine vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 1 : LES DIFFERENTS REGIMES DE DEMI-PENSION

Les élèves peuvent être externes ou demi-pensionnaires. L'élève inscrit au service de demi-pension a le choix entre le service de restauration assise (primaire, sauf la TPS, et secondaire) ou la cafétéria (service snack, uniquement pour les élèves du secondaire).

Les élèves demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant la demi-pension. Après le repas (snack ou cantine) et en cas d'absence d'un professeur, l'élève demi-pensionnaire peut être autorisé à quitter l'établissement :

- A l'année (sur la fiche d'autorisation de sortie)
- Sur autorisation exceptionnelle suite à une demande écrite anticipée de la famille

Article 2 : HORAIRES DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE LA CAFETERIA

Le restaurant scolaire est ouvert pendant les périodes scolaires de 11 H à 13 H30 :

La cafétéria (service snack) est ouverte du lundi au vendredi pendant la récréation et de 11h à 13h30 (accès réservé aux élèves du secondaire non-inscrits au service de restauration assise).

Article 3 : INSCRIPTION

Compte-tenu du nombre de places limité, l'inscription au service de demi-pension (cantine ou snack) s'effectue au moment de la préinscription ou de réinscription en ligne. En cours d'année, l'inscription est possible auprès du bureau des services spéciaux (services.speciaux@lijmermoz.org, (+225)22 480 529 et au (+225) 89 944 424), dans la limite des places disponibles et selon le calendrier défini à l'article 4.

Le service de restauration scolaire est proposé sur la base de quatre ou cinq déjeuners par semaine, du lundi au vendredi, et pour une durée minimale d'un trimestre. Il n'y a pas de service de cantine pour les élèves du primaire le mercredi. Les familles ont la possibilité de modifier les jours de cantine jusqu'aux emplois du temps définitifs communiqués au cours du mois de septembre.

La tarification est forfaitaire et définie à l'article 1 du règlement financier de l'établissement. Par conséquent, le fait de ne pas prendre son repas au lycée (absence ponctuelle, sortie scolaire....) ne donnera lieu à aucun remboursement de la part du lycée, sauf en cas d'absence de longue durée justifiée par un dossier médical ou un cas de force majeure. Pour les élèves du cycle terminal (1^{ere} et Terminale), un abattement sur les frais de restauration du 3^{ème} trimestre pourra être accordé, sur demande écrite.

Article 4 : PAIEMENT ET CHANGEMENT DE FORFAIT

Le paiement se fera dans le cadre de la facture trimestrielle des frais de scolarité. L'inscription à la demi-pension engage l'élève pour l'année scolaire.

Toute annulation d'inscription en cours de trimestre est impossible, sauf cas de force majeure, ou si une décision de l'établissement est liée à cette annulation. Tout trimestre commencé est du.

Toute décision de ne plus fréquenter la demi-pension le trimestre suivant doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au bureau des services spéciaux selon le calendrier suivant :

- Avant le 22 juin 2018 pour la période de septembre à décembre 2018 ;
- Avant le 23 novembre 2018 pour la période de janvier à mars 2019 ;
- Avant le 22 février 2019 pour la période d'avril à juin 2019

Faute de respect de cette disposition, les modifications (inscriptions, changement de forfait, annulation) ne pourront être prises en compte, sauf cas de force majeure.

Article 5 : LA CARTE SCOLAIRE MULTISERVICES

- Une carte scolaire multiservices est remise à tous les élèves du secondaire et aux élèves du primaire inscrits à la restauration scolaire. Cette carte donne accès au service de demi-pension en fonction du forfait choisi. Cette carte est personnelle : elle ne doit pas être prêtée ni échangée.
- La carte peut être rechargée à l'accueil de l'établissement contre espèces, le lundi, le mercredi et le vendredi de 7h15 à 13h. Elle permet aux élèves du secondaire de régler les consommations à la cafétéria. Une solution de rechargement mobile est à l'étude. Le montant de rechargement minimal est de 5.000 FCFA, le montant maximal est de 50.000 FCFA.
- En cas de perte ou de vol, la perte doit être déclarée sur le champ auprès du bureau des services spéciaux qui désactivera la carte. Une nouvelle carte sera commandée et les informations contenues seront restaurées à l'identique. En cas de perte ou de vol, la réédition d'une nouvelle carte sera facturée au prix de 5.000F.
- Les parents reçoivent par mail en début d'année des identifiants leur permettant d'accéder à l'espace parents à partir du site du lycée (www.lijmermoz.org, « Astera cartes multiservices ») ou ils peuvent consulter le solde de la carte, les consommations à la cafétéria et la fréquentation de la cantine par leur enfant).

Article 6 : ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION

La distribution des repas est scindée en trois services :

- un premier service est assuré pour le primaire de 11h00 à 11h30 sauf le mercredi ;
- un second pour les collégiens de 11h35 à 12h30 ;
- un dernier pour les lycéens de 12h35 à 13h30.

Les élèves inscrits à la demi-pension ont obligation de la fréquenter tous les jours et de s'y présenter aux heures prévues.

Il appartient aux parents des élèves de maternelle comme d'élémentaire de fournir une serviette à leur(s) enfant(s) afin qu'ils ne salissent pas leur tenue vestimentaire. Ecrire le prénom et nom de l'enfant de façon permanente. Toute absence doit être autorisée par le service de la vie scolaire.

Article 7 : DISCIPLINE ET RESPECT

Les repas sont pris sous la surveillance du personnel affecté au restaurant scolaire qui veille à ce que le calme et la discipline règnent. Les mesures disciplinaires sont les mêmes que celles du règlement intérieur du lycée. Afin que le repas soit un vrai moment de détente et de convivialité pour tous les enfants fréquentant la cantine, il est nécessaire que chacun d'entre eux observe les règles suivantes qui sont des règles de savoir vivre en collectivité, la cantine étant un lieu public et non une salle de jeux, comme par exemple : respecter le personnel et ses copains, ne pas jouer avec la nourriture, ne pas crier... (Cette liste n'est pas limitative). Le personnel d'encadrement intervient pour faire appliquer ces règles. Il fera connaître au proviseur, tout manquement répété à la discipline, susceptible d'être sanctionné.

La signature du règlement financier, dont le présent règlement constitue une des annexes, vaut acceptation sans réserve des conditions de fonctionnement du service de restauration scolaire.